

Motion relative au financement de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour les missions de service public et de développement agricole et rural

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session ordinaire le 15 novembre 2013 Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

Considérant

- L'insuffisance des ressources publiques mobilisables par la Chambre d'Agriculture de Lozère pour remplir ses missions et mettre en oeuvre ses programmes d'intérêt général,
- Que la Chambre d'Agriculture de Lozère, dont le montant de la Taxe est le plus petit de France (1.070.097 €), s'inscrit dans la démarche des « petites Chambres d'Agriculture » visant à obtenir la prise en compte de leur situation particulière dans le cadre de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture (voir note annexée),
- Que le dispositif de taux pivot instauré par la loi pour permettre aux « petites Chambres d'Agriculture » un rattrapage de leur niveau d'imposition a été annulé de fait en 2013 puisque le montant de la Taxe pour frais de Chambre d'Agriculture a été gelé,
- Qu'en Lozère, département de montagne, la forêt occupe 45 % du territoire, que les espaces forestiers sont souvent utilisés en sylvo-pastoralisme, que la chambre d'agriculture met en oeuvre directement et en partenariat avec les organismes de la forêt privée un programme d'actions forestières important,
- Que l'affectation envisagée au Fonds stratégique Forêt-Bois de la part de la TATFNB finançant les PPRDF, pénaliserait notamment les petites Chambres d'Agriculture qui connaissent par ailleurs les montants de Taxes les plus faibles et qu'il n'y a pas de ressources alternatives suffisantes pour continuer à financer localement les actions forestières

Demande

- La prise en compte de la situation particulière des « petites Chambres d'Agriculture » dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture en leur affectant des financements publics particuliers à la hauteur des missions de service public et de développement agricole et rural qu'elles doivent assumer,
- Le maintien aux Chambres d'Agriculture de la part de la TATFNB forêt pour financer leurs actions forestières

Délibéré à Mende, le 15 novembre 2013

La Présidente
Christine VALENTIN



Note pour le financement d'un programme spécifique pour accompagner les actions de développement agricole et territorial des "petites Chambres " dans les territoires à faible potentiel économique

Une mission d'audit sur le développement agricole et le financement des Chambres d'agriculture étant actuellement en cours, cette note vise à interpeller les Pouvoirs Publics sur la nécessité de prendre en considération la situation particulière des Chambres d'Agriculture présentes dans les territoires défavorisés à faible capacité contributive.

Le niveau de proximité départemental des Chambres d'Agriculture, confirmé par les réformes successives, permet d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques et du développement agricole sur l'ensemble des territoires y compris dans les plus reculés. Le maillage économique de ces territoires étant faible, et notamment en terme d'accompagnement, l'engagement des politiques publiques, dont les politiques environnementales, nécessite le maintien de compétences techniques de proximité. En l'absence de concurrence les acteurs n'ont pas d'autres alternatives que les Chambres d'Agriculture pour accompagner leurs mises en place. Pour autant la dynamique de ces territoires est réelle, le nombre d'installation et les initiatives de filières locales en témoignent. Elle nécessite néanmoins un fort accompagnement en animation qui doit s'inscrire dans la durée, pour l'émergence et la structuration des projets. La multifonctionnalité de ces territoires et notamment leur attrait touristique est une réalité démontrée par les indicateurs économiques. La qualité de ces espaces est le fait d'une agriculture vivante et suffisamment dense. Les nombreux classements environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000 ...) reposent sur ces territoires et témoignent de la qualité du travail réalisé.

Par ailleurs, une des raisons de la faiblesse de la ressource fiscale de ces territoires est la présence d'une forêt importante qui constitue une des composantes de leurs paysages. Le système de taxation de cette forêt, et la péréquation qui avait été mise en place au niveau national, avaient permis que ces petites Chambres gardent une part de cet impôt. Après la mise en place des PPRDF, les revendications de certains acteurs forestiers relayés par France Nature Environnement laissent craindre une disparition de cette ressource, alors même que dans ces Chambres, cette forêt imbriquée dans des espaces gérés par des agriculteurs, a toujours été une composante de leurs missions.

Cette évolution toucherait particulièrement les Chambres des territoires difficiles déjà étranglées par la faiblesse de la Taxe, le financement des missions de service public (installation), la réduction des crédits élevage, les expertises territoriales et environnementales à conduire.

Le précédent audit sur le financement des Chambres d'agriculture avait observé la particularité des Chambres d'agriculture, présentes dans des départements aux conditions pédo-climatiques défavorisées, souvent situées en zone de montagne. Ces départements observent de faibles taux d'imposition par hectare, définies sur des bases historiques en rapport avec la faiblesse de leur capacité contributive. Hors mis le cas particulier de la Corse, les dix départements de la Métropole collectant moins de 2 millions de taxe ont une imposition par hectare taxable inférieure à 4€/ha taxables (base 2006). Cet audit préconisait de renforcer le niveau de péréquation des crédits de développement agricole et suggérait la **mise en place d'un dispositif de financement spécifique aux petites Chambres d'agriculture.**

Le dispositif du taux pivot a été instauré en 2011 pour permettre aux petites Chambres d'agriculture un rattrapage de leur niveau d'imposition et favoriser une certaine convergence des niveaux d'imposition des Chambres d'agriculture d'une même région pour faciliter la mutualisation régionale. La portée de cette avancée a été de courte durée (2 ans) annulant l'effet de la mesure.

Pour conduire les programmes d'intérêt général, la part résiduelle d'impôt, après financement de la mission de représentation (non compressible), et des différentes cotisations obligatoires, est très contrainte pour en assurer l'autofinancement. Les financements pouvant être mobilisés dans ces programmes (ne portant pratiquement plus que sur les coûts directs) exigent un autofinancement de plus en plus élevé.

L'orientation des financements sur appels à projets suppose que les Chambres se dotent de compétences en ingénierie-projet elles-mêmes consommatrices de ressources financières. Ayant centré leurs moyens sur des besoins en intervention sur les territoires, les petites Chambres ont beaucoup de difficultés à émarger sur ces crédits.

La facturation des interventions auprès des bénéficiaires, qui représente une part significative du budget des petites Chambres (plus du tiers en moyenne), est limitée par le faible niveau des revenus agricoles des exploitations de ces territoires et nécessite qu'une part de ces coûts soit supportée par la structure.

Parallèlement les Pouvoirs Publics confient de nouvelles missions aux Chambres départementales qui mobilisent de l'impôt, et, par voie de conséquence, réduisent la force de levier que constitue l'impôt Chambre dans les programmes d'intervention.

Face à l'évolution des charges, ces chambres n'auront pas d'autres alternatives que de réduire leur capacité d'intervention et notamment dans le champ du développement. L'absence de relais économiques laisse des vides dont les conséquences à moyen terme seront irrémédiables.

Les petites Chambres départementales d'agriculture demandent qu'un programme de développement agricole spécifique à ces départements soit défini. Elle propose que la mission d'audit sur le développement agricole se déplace dans ces territoires pour apprécier la situation de ces derniers, et définir le dispositif d'appui le mieux adapté aux contraintes de ces départements.